



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0297**

Objet : Acquisition de deux parcelles dans la Zone d'Activités
Economiques du Village du Breda à Pontcharra

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

La communauté de communes a pour projet de réaménager les espaces extérieurs de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Village du Breda à Pontcharra. Cette opération vise à améliorer la qualité des espaces publics, à modifier les conditions de circulation du secteur, et à renforcer l'offre de stationnement sur la ZAE. Le déficit en places de parking constitue aujourd'hui un frein important à la commercialisation des derniers locaux de la zone d'activités.

Les fonciers disponibles pour créer de nouveaux espaces de stationnement sont rares sur le secteur. Des négociations ont été engagées avec les gérants de la SCI AMOLO, propriétaires des parcelles cadastrées AO 278p (864 m²) et AO 282 (15 m²), situées à Pontcharra. Ce tènement, majoritairement non bâti, supporte une petite construction sise sur la parcelle AO 282. Les deux parcelles ciblées, d'une surface totale de 879 m², constituent une opportunité unique pour créer un nouveau parking sur la ZAE. Elles disposent d'une situation privilégiée, à proximité immédiate des futurs locaux à commercialiser. L'emprise est suffisamment importante pour créer une aire de stationnement d'environ 34 places.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition, en pleine propriété, des parcelles précitées. Le montant total de l'acquisition de ces biens est de 90 000 €. Les frais d'acquisition relatifs à la transaction seront à la charge de la communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

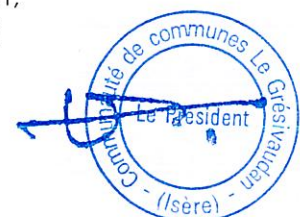
- **D'acquérir, en pleine propriété, pour un montant de 90 000 €, la totalité des parcelles susmentionnées, cadastrées AO 278p et AO 282, situées sur la commune de Pontcharra,**
- **De l'autoriser, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

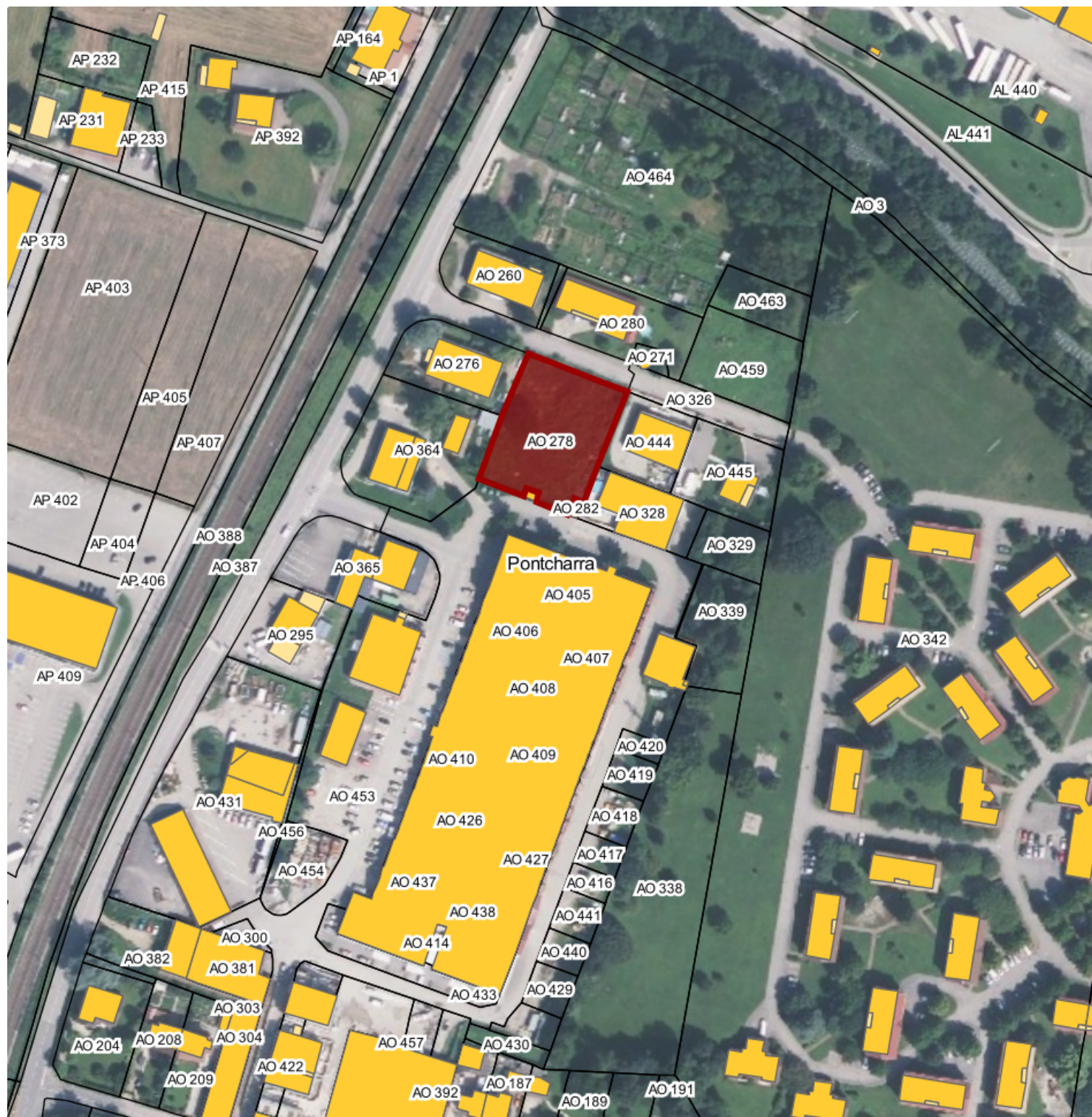
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Légende :

-  Communes Grésivaudan
-  Communes hors Grésivaudan
- Bâtiments**
 -  Dur
 -  Léger
-  Parcelle